

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 11 juillet 2018, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 20.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Jean-Yves Turmel, Buckland  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Martin Lacasse, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie  
M. Éric Tessier, Saint-Michel  
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Christian Noël, directeur général adjoint

Absence : M. Luc Dion, Honfleur

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Christian Lacasse,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 20 juin 2018
4. Comptes et recettes

C.M. 18-07-162

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

5. Rencontres :
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. Adhésion – ARTERRE
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Travaux LET - Soumissions
  - 8.2. Camions – Avis de motion
  - 8.3. Camions – Projet de règlement d'emprunt
  - 8.4. Règlement 264-17 – Estimés vs révisés
  - 8.5. TBM – Suivi
  - 8.6. Traitement des boues – Demande de CA
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Paramédics – Appui
  - 9.3. Comité de pilotage sur l'avenir des églises et du patrimoine religieux - Nomination
  - 9.4. Parc éolien - Suivi
  - 9.5. Colloque – Orientations
  - 9.6. Rémunération comités
  - 9.7. Extension Rôles d'évaluation
10. Sécurité incendie :
  - 10.1. Projet de formation Pompier 1
  - 10.2. Projet d'entente SUMI – Dépôt
11. Dossiers :
  - 11.1. Piste cyclable – Soumission fauchage
12. Informations
13. Varia

Adopté unanimement.

C.M. 18-07-163

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2018**

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 20 juin 2018 soit adopté.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-07-164

**4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis la résolution no 181-2018 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 115, chemin de la Rivière-Étchemin à Sainte-Claire.

ATTENDU que ce projet permettrait la régularisation des normes de lotissement et de zonage suite à la déclaration de droits acquis autorisé par la CPTAQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité à la résolution no 181-2018 de la municipalité de Sainte-Claire.

Adopté unanimement.

C.M. 18-07-165

**5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 633-18 modifiant le règlement de zonage no 409-05 de la municipalité de Saint-Henri afin de modifier les normes relatives à la marge de recul latérale ainsi qu'à la hauteur maximale permise dans la zone 24-Ha;

ATTENDU que le règlement no 409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 633-18 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 633-18 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-07-166

**6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement no 795-2018 modifiant le règlement de zonage no 764-2014 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon, afin de modifier les éléments suivants :

- o la terminologie relative aux animaux domestiques;
- o les usages et hauteur minimale et maximale des bâtiments dans la zone HA-125;
- o le remplacement de l'article 47 pour l'ajout d'une réglementation spécifique aux thermopompes et aux airs climatisés;
- o la hauteur prescrite pour les bâtiments complémentaires.

ATTENDU que le règlement no 762-2014 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 795-2018 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 795-2018 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 18-07-167

**7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement no 567-18 modifiant le règlement de PIIA no 451-05 de la municipalité de Saint-Malachie, afin d'ajouter la section no. 6 au règlement présent afin d'y inclure deux nouvelles zones localisées dans le secteur de la Crapaudière, soit les zones V-173 et V-174.

ATTENDU que le règlement no 451-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 567-18 s'avère conforme au schéma révisé.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,  
appuyé par M. Martin Lacasse  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 567-18 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 18-07-168

**8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 413 modifiant le plan d'urbanisme no 32 de la municipalité de Saint-Anselme afin d'exclure un secteur étant actuellement à l'intérieur du périmètre urbain et localisé dans une aire d'expansion urbaine (ZEU-1 et ZEU-2). La demande consiste à inclure cette même zone à l'affectation de commerces et services.

ATTENDU que le règlement no 32 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 413 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 413 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 18-07-169

**9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 410 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 61 de la municipalité de Saint-Anselme afin d'exclure la zone 106-C, localisée à l'intérieur du périmètre urbain, de ce règlement.

ATTENDU que le règlement no 61 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 410 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Laflamme,  
appuyé par M. Jacques Bruneau  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 410 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 18-07-170

**10. ADHÉSION À L'ARTERRE ET ENTENTE DE SERVICE AVEC LE CRAAQ**

ATTENDU que le projet « Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches » a été accepté par le comité de sélection des projets du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) le 6 mars 2018;

ATTENDU que ce projet permettra d'offrir le service provincial L'ARTERRE sur l'ensemble du territoire des dix (10) MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la MRC de L'Islet est l'organisme porteur du projet;

ATTENDU qu'une demande officielle d'adhésion à L'ARTERRE doit être déposée au Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) par la MRC de L'Islet au nom des dix (10) MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU qu'une entente de service doit être établie entre le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), la MRC de L'Islet et les 9 autres MRC/ville de la Chaudière-Appalaches pour l'embauche de leurs agents de maillage.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

que le conseil de la MRC de Bellechasse autorise le préfet et le directeur général de la MRC de L'Islet à déposer une demande d'adhésion à L'ARTERRE et à signer une entente de service avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) pour et au nom des dix (10) MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-07-171

**11. SOUSSIONS ET CONTRAT – RECOUVREMENT FINAL LET 2018**

ATTENDU qu'un appel d'offres pour les travaux de recouvrement final au Lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC a été effectué conformément aux exigences prévues au Code municipal en cette matière;

ATTENDU que 4 soumissions ont été reçues par le service de gestion des matières résiduelles de la MRC qui pourra faire le suivi de performance par la suite;

ATTENDU que des ingénieurs de la firme WSP Canada Inc. ont analysé le contenu des documents présentés par le plus bas soumissionnaire et les a jugés conformes aux exigences des documents d'appels d'offres;

ATTENDU que la plus basse soumission a été déposée par Les Excavations Lafontaine Inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

1<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse accorde le contrat de réalisation des travaux de recouvrement final au LET à : Les Excavations Lafontaine Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 242 254.38\$, taxes incluses.

2<sup>o</sup> que Les Excavations Lafontaine Inc. devra respecter les exigences des documents d'appel d'offres concernant la fourniture et l'installation des géo-synthétiques tel que mentionné par M. Alexandre Monette, ingénieur, dans son analyse des soumissions datée du 3 juillet 2018.

3<sup>o</sup> que le préfet et le directeur du service GMR de la MRC soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-07-172

**12. AVIS DE MOTION – EMPRUNT ACQUISITION CAMIONS COLLECTE 2018**

Avis de motion est par la présente donné par Manon Goulet, mairesse de la municipalité de Saint-Gervais, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC de Bellechasse un règlement d'emprunt relatif au financement concernant l'achat de deux (2) camions de collecte des matières résiduelles à chargement latéral sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

C.M. 18-07-173

**13. RÈGLEMENT D'EMPRUNT – ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS À CHARGEMENT LATÉRAL**

ATTENDU que la MRC doit procéder à l'acquisition de deux (2) camions équipés d'un système mécanisé à chargement latéral destinés à la collecte et au transport des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de cet achat et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné (résolution no C.M. 18-07-172).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,  
appuyé par M. Martin Lacasse  
et résolu

qu'un projet de règlement relatif à un emprunt de 668 800 \$ pour défrayer le coût d'acquisition de deux (2) camions équipés d'un système mécanisé à chargement latéral sera adopté à une prochaine séance ordinaire de ce conseil selon les modalités suivantes :

- 1<sup>o</sup> Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à acquérir 2 camions neufs équipés d'un système mécanisé à chargement latéral destinés à l'enlèvement des matières résiduelles, le tout conformément à l'estimé déposé par M. David Loranger-King, directeur du service de gestion des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- 2<sup>o</sup> Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 668 800 \$ pour les fins du présent règlement.
- 3<sup>o</sup> Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 668 800 \$ sur une période de dix ans.



**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

- 4<sup>o</sup> Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 26 municipalités faisant partie du Service de collecte et de transport des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement au nombre d'unités de bacs équivalentes recensées pour chacune de ces municipalités.
- 5<sup>o</sup> Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE 1**

**COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Coûts estimés – acquisition de 2 camions à chargement latéral**

1-	Camion 10 Roues 2019 avec benne 33 V <sup>3</sup> :	315 000 \$	avant taxes
		<b>330 711 \$</b>	<b>taxes nettes</b>
2-	Radio, lettrage, divers	3 500 \$	avant taxes
		<b>3 675 \$</b>	<b>taxes nettes</b>
	<b>TOTAL DES COÛTS AVEC 50 % DE LA TVQ POUR 1 CAMION</b>	<b>334 386 \$</b>	
	<b>COÛTS POUR LES 2 CAMIONS</b>	<b>668 771 \$</b>	

Adopté unanimement.

**14. RÈGLEMENT 264-17**

Dépôt est fait d'un document présentant les dépenses qui étaient estimées à 641 800 \$ dans le règlement d'emprunt 264-17 visant à financer l'acquisition d'un camion à chargement frontal et d'un camion transroulier (roll-off) comparativement aux dépenses révisées qui sont d'environ 534 500 \$.

**15. TMB - SUIVI**

M. David Loranger-King dépose un rapport de mi-parcours relatif au projet de démonstration de tri mécano-biologique (TMB) qui se déroule actuellement au Saguenay.

Les MRC de Bellechasse, l'Érable, l'Islet, la Ville de Saguenay, ainsi que la Régie intermunicipale Bécancour-Yamaska sont partenaires dans ce projet.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-07-174

**16. TRAITEMENT DES BOUES– DEMANDE DE CA**

ATTENDU que le conseil de la MRC de Bellechasse a adopté le 18 avril 2018 le règlement 267-18 au montant de 500 000 \$ qui visait entre autres à financer des travaux et équipements de vidange, traitement et disposition des boues accumulées dans les étangs aérés du système de traitement des eaux de lixiviation du Lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC;

ATTENDU que le service GMR de la MRC de Bellechasse a déposé au MDDELCC une demande de confirmation écrite afin de déterminer si ces travaux devaient être encadrés par une demande d'autorisation environnementale en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU que suite, à l'examen préliminaire de ce projet par le MDDELCC, il y a lieu de croire que ces travaux devront être encadrés par une autorisation environnementale ou encore une modification du certificat d'autorisation actuellement en vigueur pour l'exploitation du LET.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

que le que le Conseil de la MRC de Bellechasse mandate le directeur du service GMR à déposer, si nécessaire, toute demande d'autorisation ou de modification d'autorisation environnementale auprès du MDDELCC en lien avec les travaux précédemment mentionnés.

Adopté unanimement.

C.M. 18-07-175

**17. PARAMÉDICS - APPUI**

ATTENDU que les membres des Fraternité des paramédics de St-Charles, Ste-Claire, Ste-Marie demandent une modification de leurs horaires depuis plusieurs années;

ATTENDU que la modification des horaires de faction vers des horaires à l'heure permettrait d'augmenter le sentiment de confiance de la population envers les services ambulanciers;

ATTENDU que cette modification des horaires permettrait d'améliorer la qualité de vie des paramédics;

ATTENDU que le délai supplémentaire de temps de réponse est en moyenne huit minutes de plus dans les meilleures conditions, ce qui peut créer des préjudices aux patients.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse appui les Fraternités des paramédics de St-Charles, Ste-Claire et de Ste-Marie dans leur démarche pour faire passer les horaires de faction vers des horaires à l'heure pour la MRC de Bellechasse.

Pour 19

Contre 1 (M. Eric Tessier)

Adopté majoritairement.

C.M. 18-07-176

**18. COMITÉ DE PILOTAGE SUR L'AVENIR DES ÉGLISES ET DU PATRIMOINE RELIGIEUX – NOMINATION**

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

que MM Sarto Roy et Eric Tessier soient nommés pour siéger sur le Comité de pilotage du projet sur l'avenir des églises et du patrimoine religieux.

Adopté unanimement.

**19. PARC ÉOLIEN**

Mme Anick Beaudoin présente le document relatif à la redistribution des profits provenant de l'exploitation du Parc éolien communautaire de Saint-Philémon pour le trimestre de janvier à mars 2018. Le montant reçu en redevance est de 106 953,75 \$ et aucune redistribution ne sera faite aux municipalités afin de couvrir le service de la dette.

C.M. 18-07-177

**20. COLLOQUE – ORIENTATIONS**

ATTENDU que le compte-rendu des ateliers du colloque de la MRC a été déposé au Comité administratif le 31 mai 2018, au Conseil de la MRC le 20 juin 2018 et aux autres participants le 21 juin 2018;

ATTENDU qu'une période a été accordée à l'ensemble des participants afin de soumettre à la direction de la MRC des ajouts ou des modifications au compte-rendu;

ATTENDU qu'aucune modification ou ajout n'a été reçu par la direction de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Daniel Pouliot  
et résolu

## ***Municipalité régionale de comté de Bellechasse*** **Conseil de la MRC**

que le Conseil de la MRC retienne les orientations suivantes suite à l'examen du compte-rendu des trois ateliers du colloque :

1. Informer davantage les municipalités sur les services offerts par la MRC.
2. Procéder à l'évaluation des services offerts par la MRC aux 4 ans, et ce à la mi-mandat des membres du Conseil et au besoin s'il y a des situations particulières.
3. Conserver les colloques de la MRC aux 2 ans et en évaluer la durée.
4. Tenir une journée de réflexion aux 2 ans soit pendant l'année où il n'y a pas de colloque de la MRC.
5. Redéfinir la durée du mandat des comités :
  - Pour le Comité administratif et les autres comités internes, rotation aux 2 ans
6. Effectuer un suivi des réunions de chacun des comités lors du Conseil de la MRC.
7. Analyser la possibilité d'aller plus loin quand on parle de regroupement de services ou de ressources humaines en transmettant un sondage aux municipalités afin de connaître leurs besoins.
8. Mettre en place un Comité consultatif en loisirs.
9. Embaucher une ressource en communication.

Adopté unanimement.

C.M. 18-07-178

### **21. RÉMUNÉRATION COMITÉS**

ATTENDU que le Conseil de la MRC a l'obligation d'être représenté sur certains comités qui ne sont pas des comités internes à quatre ou cinq secteurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC décrète qu'une rémunération soit accordée aux maires siégeant sur les comités suivants :
  - Comité de vigilance
  - Responsable des questions familles et aînés (RQFA)
  - Comité de gestion du Programme mobilité diversité du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)
  - Comité de pilotage du projet sur l'avenir des églises et du patrimoine religieux
- 2<sup>o</sup> que cette rémunération soit la même que celle en vigueur pour les comités internes de la MRC.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 18-07-179

**22. EXTENSION RÔLES D'ÉVALUATION 2019**

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise l'organisme municipal responsable de l'évaluation de reporter l'échéance prévue du 15 septembre pour le dépôt des rôles d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par Mme Manon Goulet  
et résolu

que les dépôts des rôles d'évaluation des municipalités de Honfleur (19070), Sainte-Claire (19055), Saint-Damien-de-Buckland (19030), Saint-Henri (19068), Saint-Lazare-de-Bellechasse (19050), Saint-Léon-de-Standon(19020), Saint-Malachie (19025) et Saint-Nazaire (19015) soient reportés au plus tard au 1<sup>er</sup> novembre 2018 comme le prévoit la Loi et d'en aviser le MAMOT.

Adopté unanimement.

C.M. 18-07-180

**23. PROJET DE FORMATION POMPIER 1**

ATTENDU que Mme Sylvie Côté et M. Steeve Malaison, employés de la MRC, ont travaillé sur la mise en place d'un projet-pilote de formation de Pompier 1 à des élèves de niveau secondaire à l'école de Saint-Anselme;

ATTENDU que ce projet-pilote se ferait en partenariat avec l'École nationale des pompiers du Québec, l'Institut en prévention incendie du Québec, le ministère de la Sécurité publique et l'École Secondaire de Saint-Anselme;

ATTENDU que ce projet-pilote permettrait de diversifier l'offre scolaire et de stimuler les jeunes étudiants de façon différente;

ATTENDU que ce projet est innovateur, unique et servirait de modèle pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU la recommandation qui a été faite par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

- 1<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse participe à ce projet-pilote et assume la responsabilité relative aux formations théorique et pratique en permettant notamment à messieurs Normand Boivin et Steeve Malaison de les donner sur leurs temps de travail et en acquittant les dépenses pour des formateurs additionnels.
- 2<sup>o</sup> que la participation financière additionnelle de la MRC estimée à 10 000 \$ soit financée à partir de l'enveloppe régionale du Fonds de développement des territoires (FDT).

Adopté unanimement.

**24. SUMI**

Un projet d'entente intermunicipale est déposé par M. Christian Noël concernant le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) étant donné qu'une entente intermunicipale devra être adoptée à l'automne prochain.

Mme Manon Goulet fait part qu'il faut que le projet d'entente contienne des modalités concernant des dépenses majeures qu'il y aura éventuellement à assumer pour entretenir et même remplacer des véhicules et équipements qui sont localisés à Armagh, Sainte-Claire, Saint-Gervais, Saint-Léon-de-Standon et Saint-Michel.

Sont également déposées les factures d'achat du VTT et de la remorque de la municipalité de Sainte-Claire.

C.M.18-07-181

**25. PISTE CYCLABLE - FAUCHAGE**

ATTENDU que M. Alain Gaudreau a déposé une offre de services pour le fauchage des abords de la piste cyclable pour les années 2019, 2020 et 2021;

ATTENDU que M. Gaudreau effectue ce travail depuis 3 ans avec des équipements qui permettent un fauchage adéquat et d'avoir un dégagement d'une largeur moyenne de 1,3 mètre (4 pieds) des abords de la piste cyclable;

ATTENDU que les équipements de tonte utilisés par M. Gaudreau font en sorte que les résidus de tonte et de déchiquetage demeurent sur les abords de la piste cyclable évitant ainsi des balayages inutiles du pavage et que ceci est une exigence qui doit être respectée en tout temps dans le cadre des travaux effectués.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

1<sup>o</sup> d'accepter l'offre de services de M. Alain Gaudreau mentionnant le maintien du tarif horaire de 75\$ en se limitant toutefois aux années 2019 et 2020 afin de respecter la politique de gestion contractuelle actuelle de la MRC.

2<sup>o</sup> de rappeler à M. Gaudreau l'importance que le travail de fauchage soit réalisé de manière à maintenir en tout temps un dégagement des accotements d'une largeur de 1,3 mètre à l'exception des endroits où y a des obstacles et des soulèvements de terrain qui empêchent de le faire.

Adopté unanimement.

C.M. 18-07-182

**26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Eric Tessier,  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 22 h 00.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorière